académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE RECTEUR, CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

à

- Monsieur le Président de l'Université de CAEN
- Monsieur le Directeur de l'ENSICAEN
- Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale du CALVADOS, de la MANCHE et de l'ORNE
- Monsieur le Chef des services de l'Education Nationale à SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
- Monsieur le Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation, délégué régional à l'O.N.I.S.E.P.de BASSE-NORMANDIE
- Madame la Directrice du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de CAEN
- Monsieur le Directeur du Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (CANOPE) de CAEN
- Messieurs les Directeurs du Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (CANOPE) de SAINT-LO et d'ALENCON
- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Basse-Normandie
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté et des Centres d'Information et d'Orientation

- TRANSMIS DIRECTEMENT -

- Madame la Secrétaire Générale de l'Académie
- Madame la Directrice des Ressources Humaines
- Mesdames, Messieurs les Chefs de Division et de Service du Rectorat

Rectorat

Division de l'Encadrement, des Personnels de l'Administration et des Prestations

DEPAP

BPATSS

Dossier suivi par

Stéphanie LABEYRIE
☎ 02 31 30 15 13

Télécopie
02 31 30 08 74

Courriel.
bpatss@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

Circulaire Rectorale : C 2015 - 19

CAEN, le 13 février 2015

Objet : Travail à temps partiel des personnels ATSS – année scolaire 2015-2016.

Références :

- ✓ Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (articles 37 à 40)
- ✓ Ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982
- ✓ Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié
- ✓ Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié (agents non titulaires)
- ✓ Décret n°94-874 du 07 octobre 1984 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- ✓ Décret n°2002-1072 du 07 août 2002 (temps partiel annualisé)
- ✓ Articles L9 et L11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite
- ✓ Circulaire DGAFP/Direction du Budget FP/7 n°2088 du 03 mars 2005 relative à la surcotisation dans le cadre du temps partiel de droit et de la CPA ancien régime
- ✓ Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de demande, d'attribution et d'organisation du travail à temps partiel des personnels ATSS pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Bénéficiaires

- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires
- Les agents non titulaires employés depuis plus d'un an, à temps complet, de façon continue.

I - Modalités de demande, d'attribution et d'organisation des temps partiels

Les personnels sont invités à formuler leur demande de temps partiel pour la durée de **l'année scolaire**, sauf dans des situations exceptionnelles dûment motivées.

L'organisation du temps partiel peut être hebdomadaire ou annualisée.

Elle est cependant toujours liée aux nécessités du service, de sa continuité et de son fonctionnement.

Le dispositif réglementaire identifie deux situations de travail à temps partiel : le temps partiel sur autorisation et le temps partiel pour raisons familiales.

1) Le temps partiel sur autorisation (imprimé annexe 1)

Cette modalité de temps choisi de 50 à 90 % est négociée entre l'agent et le chef de service dont l'accord préalable est requis. Celui-ci peut émettre un avis défavorable à la demande de l'agent compte tenu des nécessités du service, notamment de l'aménagement et de l'organisation du travail au sein de la structure.

En cas de service partagé, l'accord de tous les chefs de service sera demandé.

2) Le temps partiel de droit pour raisons familiales et temps partiel de droit pour les travailleurs reconnus handicapés (imprimé annexe 2)

Il est automatiquement fait droit à la demande de l'agent à l'occasion de certains évènements familiaux. Il peut être attribué selon les quotités de 50 % à 80 %.

- **à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant**

Il peut être accordé, à tout moment à compter de la naissance d'un enfant et jusqu'à son troisième anniversaire ou pour un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
Il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental.

- **pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave**

L'autorisation de travail à temps partiel pour donner des soins est subordonnée à la production d'un certificat médical, qui devra être renouvelé tous les six mois.

- **au fonctionnaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi relevant d'une des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L323-3 du code du travail. Ce droit est subordonné à la production des pièces justificatives attestant de l'état du fonctionnaire et à l'avis du médecin de prévention.**

La rémunération est proportionnelle au temps travaillé.

En fonction du motif invoqué les pièces justificatives devront être fournies à l'appui de la demande.

Avant d'exprimer un avis défavorable sur une demande de temps partiel sur autorisation ou sur une modalité d'organisation du temps partiel, l'autorité hiérarchique doit rechercher, avec l'agent concerné, un accord sur les conditions d'exercice du temps partiel. Si cet entretien n'aboutit pas, une attention extrême devra être portée à la formulation et au fondement de la motivation de l'avis défavorable.

Celui-ci est obligatoirement notifié à l'intéressé qui date, signe et qui aura par la suite la possibilité de contester la décision du refus du temps partiel devant la CAP compétente ou par voie de recours.

J'attire votre attention sur le fait que l'accord donné sur une demande de temps partiel par le(s) chef(s) d'établissement ou de service ne peut être assorti du commentaire « sous réserve de remplacement ». En effet, la compensation des temps partiels sera étudiée au cas par cas.

3) Cas particuliers

- **Restrictions corrélatives à l'exercice de certaines fonctions**

Le travail à temps partiel n'est pas compatible avec l'exercice de certaines fonctions comportant des responsabilités. L'autorisation est alors subordonnée au changement préalable de fonctions. Les agents comptables ne peuvent demander une quotité inférieure à 80 % en accord avec le chef de service compte tenu des nécessités du service, notamment de l'aménagement et de l'organisation du travail au sein de la structure.

- **Cumul d'activités et temps partiel**

Les règles relatives à l'interdiction de cumul d'activités et de rémunération sont plus strictes à l'égard des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.

- **Modification d'un temps partiel en cours d'année**

Compte-tenu de l'incidence sur l'organisation des services, les demandes de modification de temps partiel en cours d'année scolaire ne seront accordées que pour motifs impérieux.

- **Personnels participant au mouvement ou changeant de corps et d'affectation**

Les fonctionnaires qui participent au mouvement doivent adresser au Rectorat un exemplaire de demande de temps partiel. Il appartiendra à l'agent ayant obtenu sa mutation d'adresser immédiatement un exemplaire de sa demande de temps partiel au nouveau chef d'établissement ou de service qui le retournera après avis au Rectorat. Cette demande ne remettra pas en cause la mise en place du travail à temps partiel des agents déjà en fonction dans l'établissement.

Les fonctionnaires changeant de corps et d'affectation devront renouveler leur demande à la date de nomination dans ce corps.

II – Renouvellement

L'autorisation de renouvellement à temps partiel est renouvelable à chaque fin de période par tacite reconduction (sans nouvelle demande) dans la limite de trois ans : la date qui figure à l'article 2 de l'arrêté de temps partiel de l'agent fixe la limite de l'autorisation.

Exemple : un agent obtenant un temps partiel à compter du 01/09/2015 se verra accorder celui-ci par tacite reconduction jusqu'au 31/08/2018 et n'aura pas à formuler de nouvelle demande sauf dans les cas cités ci-dessous :

1) Nouvelle affectation à la rentrée scolaire

Dans l'hypothèse d'une mutation dans un autre établissement à la rentrée scolaire prochaine :

➢ si l'agent souhaite un temps partiel sur autorisation, il devra formuler une nouvelle demande auprès du nouveau chef d'établissement ou de service en utilisant l'**annexe 1**.

➢ si l'agent souhaite un temps partiel de droit, il devra formuler une nouvelle demande auprès du nouveau chef d'établissement ou de service en utilisant **l'annexe 2**.

2) Modification du temps partiel pendant la période autorisée par tacite reconduction

Si l'agent souhaite, durant la période autorisée, modifier la quotité de travail du temps partiel, il doit en faire la demande par écrit au plus tard le 20 mars 2015 en utilisant l'**annexe 3**.

3) Reprise à temps plein pendant la période autorisée par tacite reconduction

Si l'agent souhaite, durant la période autorisée, réintégrer à temps plein, il doit en faire la demande par écrit au plus tard le 20 mars 2015 en utilisant l'**annexe 4**.

Au terme des trois ans, le renouvellement de l'autorisation accordée par arrêté doit obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle demande écrite (**annexe 1**).

III – Incidences du temps partiel sur les droits à pension

Dans le cadre de la loi 2003-775 du 21 août 2003 modifiée, le temps partiel est pris en compte comme indiqué ci-dessous :

1) Temps partiel sur autorisation

Les services accomplis à temps partiel peuvent être décomptés comme des périodes de travail à temps plein pour la liquidation des droits à pension, dans la limite de 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière. Pour ce faire, l'intéressé doit en faire la demande expresse et s'acquitter de cotisations supplémentaires.

J'attire votre attention sur le caractère irrévocable de cette option et du coût supplémentaire important qu'il peut entraîner.

Le taux de cotisation est fonction de la quotité de temps partiel et est appliqué au traitement indiciaire brut, NBI incluse, correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice que le demandeur et exerçant à temps plein.

Le taux de cotisation pension civile est de 9.54 % au 1er janvier 2015.

La formule de calcul de la surcotisation tient compte de la quotité de temps travaillé de l'agent (QT) et de la quotité non travaillée (QNT) soit :

(9.54 x QT) + [80 % (9.54 + 30.50) x QNT] = taux de surcotisation

Exemples de surcotisation :

Quotité travaillée (QT)	Quotité non travaillée (QNT)	Quotité financière	Pension civile sans surcotisation	**Pension civile avec surcotisation**	Durée maximum de surcotisation
50 %	50 %	50 %	9.54 %	**20.79 %**	2 ans
80 %	20 %	85.70 %	9.54 %	**14.04 %**	5 ans
90 %	10 %	91.40 %	9.54 %	**11.79 %**	10 ans

2) Temps partiel de droit pour raisons familiales

Le temps partiel de droit pour raisons familiales à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant est pris en compte gratuitement (sans versement de cotisation sur la quotité non travaillée, la quotité travaillée restant soumise à cotisation) pour la pension (constitution du droit, liquidation et durée d'assurance).

Cette prise en compte est limitée à 3 ans par enfant. Ce dispositif n'est pas limité à un nombre maximum d'enfants.

IV - Reprise à temps plein (imprimé annexe 4)

Les personnels qui désirent reprendre leurs fonctions à temps plein à la rentrée 2015 devront le faire savoir en complétant l'imprimé (annexe 3) qui sera adressé au Rectorat, DEPAP.

V - Calendrier

Toutes les demandes devront être impérativement transmises au Rectorat

pour le 20 mars 2015.

Je vous saurais gré de bien vouloir mettre cette note de service à la disposition des fonctionnaires concernés et assurer la transmission des diverses demandes.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie,

Chantal LE GAL

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 1

Demande individuelle de travail à temps partiel sur autorisation

(date limite de retour au Rectorat : 20 mars 2015)

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Corps : _____

Affectation : _____

N° d'identification de l'établissement : _____

☐ A titre définitif ☐ A titre provisoire

Participation au mouvement 2015

☐ Académique ☐ Inter-académique

☐ **Demande l'autorisation de travailler à temps partiel hebdomadaire pendant l'année scolaire 2015-2016 (cocher la quotité souhaitée ci-dessous).**

☐ **Demande l'autorisation de bénéficier du temps partiel annualisé au titre de l'année scolaire 2015-2016** (horaires de travail répartis sur l'année de façon variable).

Pour une quotité de service de : ☐ 90 % ☐ 70 % ☐ 50 % ☐ 80 % ☐ 60 %

Journée(s) ou demi-journée(s) souhaitée(s) : ☐ lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi

☐ **Je demande à cotiser pour la retraite sur la base correspondant à un temps plein**
☐ oui ☐ non

A : _____ le : _____
Signature

Avis du ou des chef(s) d'établissement ou de service
Attention : en cas de postes fractionnés, avis obligatoire de tous les chefs d'établissement ou de service

☐ Favorable ☐ Défavorable Après entretien avec l'intéressé(e)

Motifs : _____

_____

A : _____ le : _____
Signature

Notifié à l'agent concerné en cas d'avis défavorable

A : _____ le : _____
Signature de l'agent

Cocher la case correspondante

Rectorat

Division de l'Encadrement, des Personnels de l'Administration et des Prestations

DEPAP

BPATSS

Dossier suivi par

Stéphanie LABEYRIE
☎ 02 31 30 15 13

Télécopie
02 31 30 08 74

Courriel.
bpatss@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

académie Caen
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

Demande individuelle de travail à temps partiel de droit

(date limite de retour au Rectorat : 20 mars 2015)

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Corps : _____

Affectation : _____

N° d'identification de l'établissement : _____

☐ A titre définitif ☐ A titre provisoire

☐ Complément de CPA

Participation au mouvement 2015

☐ Académique ☐ Inter-académique

Demande l'autorisation de travailler à :

Quotité demandée :

☐ 50 % ☐ 60 % ☐ 70 % ☐ 80 %

Motif de la demande :

☐ temps partiel à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (fournir obligatoirement une photocopie du livret de famille)

☐ temps partiel pour donner des soins ☐ à mon conjoint ☐ à un enfant à charge

☐ à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave (fournir obligatoirement un certificat médical)

Journée(s) ou demi-journée(s) souhaitée(s) : ☐ lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi

☐ **Je demande à cotiser pour la retraite sur la base correspondant à un temps plein**
☐ oui ☐ non

Je m'engage à avertir l'autorité administrative lorsque les conditions de l'exercice de ces fonctions pour raisons familiales ne seront plus réunies.

A : _____ le : _____
Signature

VU et TRANSMIS

A : _____ le : _____
Signature

Cocher la case correspondante

Rectorat

Division de l'Encadrement, des Personnels de l'Administration et des Prestations

DEPAP

BPATSS

Dossier suivi par

Stéphanie LABEYRIE
☎ 02 31 30 15 13

Télécopie
02 31 30 08 74

Courriel.
bpatss@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 3

Demande de modification de la quotité de travail à temps partiel

(date limite de retour au Rectorat : 20 mars 2015)

Rectorat

Division de l'Encadrement, des Personnels de l'Administration et des Prestations

DEPAP

BPATSS

Dossier suivi par

Stéphanie LABEYRIE
☎ 02 31 30 15 13

Télécopie
02 31 30 08 74

Courriel.
bpatss@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

Je soussigné(e),
Nom : _____ Prénom : _____

Corps : _____

Affectation : _____

N° d'identification de l'établissement : _____

qui exerce actuellement à temps partiel à raison d'une quotité de service de : ____ %
depuis le _____demande la modification de la quotité de service du temps partiel à compter du : _____ à hauteur de :

• **Pour une demande de modification de quotité de travail à temps partiel de droit :**

☐ 50 % ☐ 60 % ☐ 70 % ☐ 80 %

• **Pour une demande de modification de quotité de travail à temps partiel sur autorisation** :

Pour une quotité de service de : ☐ 90 % ☐ 70 % ☐ 50 % ☐ 80 % ☐ 60 %

Journée(s) ou demi-journée(s) souhaitée(s) : ☐ lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi

☐ **Je demande à cotiser pour la retraite sur la base correspondant à un temps plein**
☐ oui ☐ non

A : _____ le : _____
Signature

• **Pour une demande de modification de quotité de travail à temps partiel de droit :**

VU et TRANSMIS
A : _____ le : _____
Signature

• **Pour une demande de modification de quotité de travail à temps partiel sur autorisation :**

Avis du ou des chef(s) d'établissement ou de service
Attention : en cas de postes fractionnés, avis obligatoire de tous les chefs d'établissement ou de service

Motifs : _____

_____

A : _____ le : _____
Signature

Notifié à l'agent concerné en cas d'avis défavorable

A : _____ le : _____
Signature de l'agent

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 4

Demande de reprise à temps plein

(date limite de retour au Rectorat : 20 mars 2015)

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Corps : _____

Affectation : _____

N° d'identification de l'établissement : _____

qui exerce actuellement à temps partiel à raison d'une quotité de service de : ____ %

depuis le : _____

demande la reprise à temps plein de mes fonctions à compter du : _____

A : _____ le : _____
Signature

VU et TRANSMIS

A : _____ le : _____
Signature

Rectorat

Division de l'Encadrement, des Personnels de l'Administration et des Prestations

DEPAP

BPATSS

Dossier suivi par

Stéphanie LABEYRIE
☎ 02 31 30 15 13

Télécopie
02 31 30 08 74

Courriel.
bpatss@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr